

REPUBLIQUE DU DAHOME
-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-

DECRET N°73-182 du 22 mai 1973

abrogeant les dispositions du décret N°72-335 du 2 décembre 1972, fixant l'indemnité accordée aux personnes chargées de vérifier la gestion de certaines personnalités.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées, pour compter du 31 mai 1973, les dispositions du décret N°72-335 du 2 décembre 1972, fixant l'indemnité accordée aux personnes chargées de vérifier la gestion de certaines personnalités.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 22 mai 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,

Ampliations : PR 8 - CS 6 -
MEF 2 - SCG 4 - DB-CF-DC 3 -
Trésor 4 - Solde 1 - DIM 2.

Capitaine Janvier ASSOGBA